

REGLEMENT COMPLET
JEU « COUPE DE L'AMERICA 2016 »
Du 24/03/2016 au 03/04/2016

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société NORAUTO France, SAS au capital de 112.881.000 euros dont le siège social est situé 511/589 rue des Seringats 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 480 470 152 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un Jeu par tirage au sort sans obligation d'achat sur son site du 24/03/2016 au 03/04/2016 inclus réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (ci-après « le Jeu »). Le Jeu est intitulé « Coupe de l'Amérique 2016 » et est accessible sur le Site www.norauto.fr (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé par :

- 1/ le site www.norauto.fr du 24/03/2016 au 03/04/2016 (extrait et règlement complet)
- 2/ des bannières sur fr-fr.facebook.com/Norauto.France et sur la home page du site www.norauto.fr du 24/03/2016 au 03/04/2016 (extrait et règlement complet)

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION ET DETERMINATION DES GAGNANTS

- 4.1 Pour jouer, connectez-vous sur le site www.norauto.fr puis :
- renseignez et validez les champs d'information suivants : client porteur de carte (oui/non), si oui et si porteur de carte (numéro de carte norauto), civilité, nom, prénom, email, adresse postale (rue, CP, ville), numéro de téléphone mobile (facultatif), acceptation du règlement, sécurisation (captcha), opt'in.
 - validez votre inscription et votre participation.

Une seule participation par adresse mail est autorisée pendant toute la durée du jeu.

4.2 Un tirage au sort sera organisé et effectué par huissier de justice le 05/04/2016 afin de déterminer les cinquante-cinq gagnants. Chaque gagnant se verra attribuer un (1) lot.

4.3 Une seule inscription au Jeu est autorisée (mêmes nom, code postal et adresse électronique, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses électroniques).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications électroniques altérant les participations.

4.4 Aucune autre participation au jeu que celle précitée sur l'URL visée ci-dessus ne sera prise en compte. Aucune participation incorrecte, incomplète, contrefaite ou contrevenant au présent Règlement ne pourra être enregistrée.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

A gagner :

Cinq (5) voyages pour suivre les America's Cup World Series de New York (régate préparatoire à New York de la Coupe de l'America, en bateau GC45) – Etape dans la baie de New York qui aura lieu les 7 et 8 mai 2016. Le départ est prévu le jeudi 5 mai 2016 et un retour prévu le dimanche 8 mai 2016. Les dates de départ et de retour sont susceptibles d'évoluer au vendredi matin 6 mai et lundi matin 9 mai selon disponibilité des vols au moment de la réservation.

L'hébergement est prévu pour 3 nuits (ou 2 nuits selon date de disponibilité des vols au moment de la réservation) à l'Hôtel Element Time Square West 4* (<http://www.elementtimesquare.com>), d'une valeur de 279 dollars/ Nuit petit déjeuner inclus.

Le programme est le suivant : le vendredi 6 mai 2016 est libre, le samedi 7 mai 2016 un accès au village America's Cup, port de New-York et dimanche 8 mai 2016 un embarquement sur un bateau à moteur pour suivre les régates de 12h à 16h. <http://www.sail-nyc.com/browse-by-boat/yacht-manhattan/>

La valeur commerciale par personne de cette journée est de 730\$.

La valeur commerciale unitaire de ce lot est de 1567€ TTC, auquel il faudra ajouter la valeur du vol aller/retour pour New York (valeur non connue à la date de rédaction de ce règlement). Ce lot ne comprend pas l'acheminement depuis le domicile du client jusqu'à l'aéroport, ni de l'aéroport jusqu'au domicile du client au retour, les boissons, cadeaux que le gagnant pourrait vouloir consommer sur place, ni les repas, en dehors des petits déjeuners prévus à l'hôtel.

Ce lot est valable pour les détenteurs d'un passeport valide au moment du départ et jusqu'à l'arrivée. Chaque participant doit s'assurer de sa disponibilité aux dates susmentionnées et de la validité de son passeport pour ce séjour, selon sa situation. Pour tout renseignement, chaque participant peut consulter à titre informatif le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14079>

Cinquante (50) bons d'achats d'une valeur commerciale unitaire de 20€ TTC : ces bons d'achat ont une date de validité de 6 mois et peuvent être utilisés en une seule fois dans les centres NORAUTO participant à l'opération et sur norauto.fr. Offre non valable sur : frais de livraison, cartes cadeaux Norauto, taxes d'immatriculation et réservations. Ce bon ne peut donner lieu à un remboursement en espèces et n'est pas remplacé en cas de perte ou de vol. Non utilisé dans les dates de validité, il perd toute sa valeur. Les points qu'il représente ne peuvent en aucun cas être réintégrés à votre compte.

Chaque gagnant sera informé de son gain dans un délai de 8 jours à compter du tirage au sort par huissier de justice par email.

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai maximum de 4 semaines à compter de l'annonce de leur gain, par email à l'adresse qu'ils auront indiquée après avoir été prévenu par mail.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible le lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service Relations clients soit :

- par courrier électronique sur le site www.norauto.fr, Rubrique « Contact » via la rubrique « réclamation liée au e-commerce ».
- par courrier postal à l'adresse suivante : NORAUTO France - Service Relations clients – 511/589 rue des Seringats – 59 262 Sainghin en Mélançois

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 06/04/2016 (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

NORAUTO FRANCE
SERVICE Fidélisation et connaissance client
511/589 rue des Seringats
59 262 Sainghin en Mélantois

6.1 Demande de remboursement

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- les nom, prénom, adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu) ;
- la date, le canal, l'heure et la durée de l'appel ou de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné en attestant ;
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse Epargne).

6.2 Frais dont le remboursement peut être demandé

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont :

1/ les frais de connexion à Internet, uniquement si le participant accède au Jeu en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un **forfait correspondant à 0,20 € TTC/minute de connexion**.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

2/ les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement : remboursement sur la base du **tarif lent 20g** en vigueur dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement (*un seul remboursement par mois et par foyer, et mêmes nom, adresse et RIB*).

La Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation au Jeu pour un identifiant donné (nom, adresse électronique) et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

6.3 Modalités du remboursement

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou postal dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB ou RICE.

Il sera effectué un maximum de 1 remboursement par individu (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) tous canaux de participation confondus pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 06/04/2016 minuit (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité pour un gagnant du séjour de profiter de son lot, notamment si le gagnant n'est finalement pas disponible aux dates susmentionnées, ou encore si celui-ci n'est pas en possession d'un passeport en cours de validité lui permettant d'embarquer à destination de New-York et/ou pour en revenir, ou encore si ce dernier ne s'est pas organisé pour récupérer son lot après son envoi à l'adresse mentionnée.

Article 9 : FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 10 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « NORAUTO France - Service Relations clients – 511/589 rue des Seringats – 59 262 Sainghin en Mélançois ou par courrier électronique sur le site www.norauto.fr (Rubrique « Contact »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu.

Article 11 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 10) en précisant les références exactes du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Article 12 : REGLEMENT DU JEU

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est déposé chez Maître Olivier GRAVELINE, Huissier de justice,
Huissiers de Justice Associés, 1 rue Bayard - B.P. 531, 59022 LILLE Cedex - NORD (59).

Le règlement est disponible gratuitement sur le Site ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant le 06/04/2016 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 6).

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés (au tarif lent 20 g en vigueur) sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement (joindre un RIB/RICE). Un seul remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) sera octroyé.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.